



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 79882

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les inquiétudes relevées par certaines organisations syndicales de salariés agricoles concernant le projet d'exonération des cotisations sociales patronales des travailleurs saisonniers. En effet, ces organisations syndicales relèvent le fait que les dispositions de l'article 8 du projet de loi de finances rectificative sur l'exonération des cotisations patronales dues pour l'emploi des travailleurs occasionnels agricoles ne soient pas établies en concertation avec l'ensemble des salariés de la branche. De plus, elles craignent que le fait d'exonérer les charges patronales ne fasse revoir à la baisse les salaires et tendent ainsi, par voie de conséquence, à un renfort de la précarisation. Les organisations syndicales proposent donc qu'une réflexion sur la situation des emplois saisonniers soit mise en place. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de prendre en considération leurs propositions et améliorer le volet social du projet de loi.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché au maintien des emplois en agriculture et notamment ceux des salariés employés aux travaux saisonniers. Mais, il ne peut y avoir maintien de l'emploi si les exploitations et entreprises agricoles sont fragilisées par l'existence de travail illégal qui crée une distorsion de concurrence dont profitent les employeurs les moins scrupuleux. De plus, ces pratiques se traduisent par une privation totale de leurs droits sociaux pour les hommes et les femmes concernés. La réduction du coût de l'emploi des travailleurs occasionnels constitue ainsi un instrument de lutte contre le travail clandestin, encore trop fréquent en agriculture, surtout en ce qui concerne les activités saisonnières. S'il est vrai que cette mesure qui a été annoncée au début de l'automne, a dû, pour des raisons de calendrier législatif, être élaborée dans des délais assez brefs, pour autant, son élaboration a donné lieu aux concertations nécessaires. Elle a été ainsi largement évoquée le 2 décembre 2009 au cours du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, auquel ont participé les organisations syndicales des salariés. C'est en effet lors de ce conseil, qui constitue un lieu privilégié d'échange et de concertation avec les organisations professionnelles agricoles, que sont traditionnellement débattues les mesures à venir en matière de politique sociale agricole. En outre, la réforme engagée s'appuyant sur un dispositif existant, aucune question de principe radicalement nouvelle n'était soulevée par le projet du Gouvernement. Enfin, le recours au contrat à durée indéterminée pour les demandeurs d'emploi embauchés par un groupement d'employeurs bénéficiera également du nouveau régime d'exonération. Cette mesure devrait donc permettre de maintenir l'emploi dans les filières de production.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79882

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 2010, page 6018

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7561